

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE MARAT ET SQUARE MARCELIN ALBERT****Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,**Considérant** l'inauguration des locaux de la Police Municipale, le vendredi 14 novembre à 11h00,  
**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant cet évènement,**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant cet évènement,**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

À l'occasion de l'inauguration des locaux de la Police Municipale situés au 2 rue Marat, le vendredi 14 novembre 2025 à partir de 11 heures, la circulation des véhicules sera interdite rue Marat, au droit du poste de Police Municipale, à compter de 10 heures.

Les places de stationnement en zone bleue situées Square Marcelin Albert seront également neutralisées à partir de 10 heures le même jour pour le bon déroulement de la manifestation.

**Article 2 :**

Les Services Techniques de la Ville se chargeront de livrer des barrières.

**Article 3 :**

La Police Municipale se chargera de mettre en place les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début de l'inauguration.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 5 novembre 2025

Le Maire,

Gérard FORCADA

